

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
20/06/2023

Date d'affichage
29/06 /2023

Objet de la délibération
Médiathèque : Politique de désherbage des documents

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusé :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE,

Absents :

Marion BELLEVILLE, excusée

Franck NICOLAS, excusé

Antoinette LE BRAS

Margaux PRAOM, excusée

Philippe RIGAL, excusé

Violette SEGARD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.

L'élimination des documents portera sur :

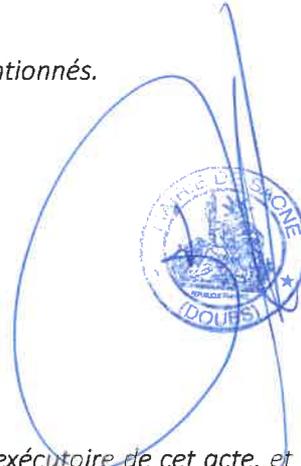
- les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins. Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin et ce à titre gratuit (écoles, maisons de retraite, associations etc.) ou, à défaut vendu dans le cadre de vente aux particuliers ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages et les ventes seront constatées par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés ou vendus et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE

- DE CHARGER Madame Stéphanie Giraud de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination ou de vente.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*



Fait à Saône, le 29/06/23  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS